

Reglement de course - Trail Terre de Beauce 2025

Règlement de course - Trail Terre de Beauce 2025

Article 1 : Organisation

Le Trail Terre de Beauce est organisé par l'association Fit&Step Running 41. L'événement se déroulera à Ouzouer-le-Marché, le dimanche 14 septembre 2025, au stade André Bouby.

Article 2 : Parcours

Trois parcours sont proposés :

- 6 km : accessible à tous, parcours nature autour d'Ouzouer-le-Marché
- 11 km : course nature intermédiaire, sur chemins et sentiers
- 19,6 km : parcours plus technique, accessible à des coureurs réguliers

Les distances sont données à titre indicatif et peuvent légèrement varier selon les conditions du terrain ou obligations administratives.

Article 3 : Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne née avant le :

- 6 km : 2010 (14 ans et plus)
- 11 km : 2008 (16 ans et plus)
- 19,6 km : 2006 (18 ans et plus)

Les participants doivent fournir obligatoirement au moment de l'inscription :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve,
- ou
- une licence FFA ou assimilée en cours de validité.

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme Protiming : www.protiming.fr ou sur place jusqu'à 7h au stade André Bouby

Les tarifs sont les suivants :

- 6 km : 7 EUR
- 11 km : 10 EUR
- 19,6 km : 13 EUR

Option don libre : chaque participant pourra effectuer un don libre lors de l'inscription, au bénéfice d'une cause locale (précisée sur le site d'inscription).

Les inscriptions seront clôturées 1 heure avant le départ de chaque course, ou dès que les quotas de dossards seront atteints.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 7h, au stade André Bouby. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Article 6 : Horaires de départ

Les départs des courses auront lieu dans la matinée depuis le stade André Bouby. Les horaires précis seront communiqués ultérieurement sur nos réseaux sociaux et la page d'inscription.

Article 7 : Sécurité et responsabilité

L'organisation met en place un dispositif de sécurité sur le parcours. Les participants doivent suivre les consignes des signaleurs. Le port d'écouteurs est fortement déconseillé.

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile. Les participants ne sont pas couverts pour les accidents individuels : il est recommandé à chacun de souscrire une assurance personnelle.

Article 8 : Ravitaillements

Des points de ravitaillement seront proposés sur les parcours et à l'arrivée. Aucun gobelet ne sera distribué : chaque participant devra apporter son propre contenant (course écoresponsable).

Article 9 : Classements et récompenses

Un classement sera établi pour chaque course. Des récompenses seront attribuées aux trois premiers hommes et femmes de chaque distance. Aucun cumul de récompenses ne sera possible.

Article 10 : Respect de l'environnement

Le Trail Terre de Beauce s'inscrit dans une démarche écoresponsable. Il est formellement interdit de jeter tout déchet sur le parcours. Tout manquement pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 11 : Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation.